R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

N° : 22.206
Date : 25 AOUT 2022

DIRECTION : FINANCES
SERVICE : Secrétariat

Affiché le : 25 AOUT 2022

OBJET : REGIE DE RECETTES DU CINEMA
MODIFICATION DES MANDATAIRES
N° Acte : 7.1.4

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants,
Vu la délibération n°99-90 du 25/03/1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la Décision du Maire n°16-56 du 22/03/2016 modifiée par la Décision du Maire n°17-140a du 13/06/2017, modifiée par la Décision du Maire n°19-72 du 05/04/2019 instituant une régie de recettes du Cinéma,
Vu l'arrêté de nomination n°19-10 du 21/01/2019, modifié par l'arrêté n°19-102 du 24/06/2019, n° 20-163 du 02/10/2020, du n°20-222 du 10/12/2020 et du n°22-37 du 22/02/2022
Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 concernant le mandataire suppléant, l'article 3 concernant les mandataires et l'article 5 concernant l'indemnité de régisseur,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/07/2022.

ARRETE

Article 1 :
Mr Bruno CAHOUR est nommé régisseur de la régie de recettes du Cinéma Les Lumières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision créant la régie.

Article 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr Bruno CAHOUR sera remplacé par Mme Amandine MOINE en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 :
Mme Marjorie LEVY, Mme Sonia HAMZAOUI, Mme Marie BAILLEUL, Mr Nicolas AFONSO et Mr Mathieu LOMBARD sont nommés mandataires de la régie de recettes du Cinéma Les Lumières, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

Article 4 :
Mr Bruno CAHOUR est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

Article 5 :
Les activités du régisseur et du mandataire suppléant seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

Article 6 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 :
Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06.031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article.10 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11 :
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 12 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier.

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Loïc GACHON

MAIRIE DE VITROLLES 13127

Le Régisseur,

Bruno CAHOUR

Le Mandataire Suppléant

Amandine MOINE

Le Mandataire

Marjorie LEVY

Le Mandataire

Le Mandataire,

Nicolas AFONSO

Le Mandataire

Sonia HAMZAOUI

Le Mandataire,

Mathieu LOMBARD

Marie BAILLEUL